

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie) 1 – 5 octobre 2018

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

VENDREDI 5 OCTOBRE
MATIN

41. Stocks de spécimens d'espèces inscrites à la CITES: Rapport du groupe de travail

Le Comité permanent décide de proposer à la Conférence des Parties le projet de décision suivant :

Décision 17.170 (Rev. CoP18)

À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine, avec l'aide du Secrétariat, les dispositions actuelles convenues par les Parties au sujet des contrôles des stocks de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES. Il examine la question de leurs objectifs et de leur application, ainsi que celle des conséquences sur les ressources des Parties et du Secrétariat, et rend compte de ses conclusions et recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.

59. Serpents (Serpentes spp.) : Rapport du Secrétariat et du Comité pour les animaux

Le Comité permanent prend note des conclusions du Comité pour les animaux figurant dans le document SC70 Doc. 59 en application de la décision 17.280.

62. Acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*)

62.1 Rapport du Secrétariat

et

62.2 Rapport du Mexique

Le Comité permanent encourage les donateurs à mettre conjointement des sources de financement à la disposition du Secrétariat pour l'étude prévue dans la décision 17.149.

Le Comité permanent décide que le Secrétariat devra inclure une analyse de l'impact potentiel du commerce légal de l'acoupa de MacDonald sur la conservation du marsouin du golfe de Californie et de l'acoupa de MacDonald dans la section 5 du plan de l'étude sur le marsouin du golfe de Californie et l'acoupa de MacDonald présenté à l'annexe 2 du document SC70 Doc.62.1.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de publier une notification aux Parties demandant aux États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald de fournir des informations sur l'application des décisions 17.146 à 17.148, ainsi que toutes autres informations utiles.

Le Comité permanent prend note de l'invitation lancée au Secrétariat par le Mexique à sa 69^e session et prie instamment le Secrétariat d'entreprendre cette mission de haut niveau au début de l'année 2019 et d'en rendre compte verbalement à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer un rapport pour la Conférence des Parties sur l'application des décisions 17.145 à 17.151 qui prendra en compte les informations envoyées par les Parties en réponse à la notification mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, de proposer des amendements aux décisions 17.145 à 17.151 pour les proroger.

63. Amendements possibles à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) Application de la Convention aux espèces produisant du bois : Recommandations du Comité pour les plantes

Le Comité permanent décide de proposer à la Conférence des Parties les amendements à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) proposés à l'annexe 1 du document SC70 Doc. 63, et prend acte des préoccupations exprimées par le Honduras, le Pérou et le Chili concernant la formulation des obligations de consultation inscrites aux paragraphes 1 a) et b) de la résolution, ainsi que des autres éléments de la résolution qui pourraient exiger plus amples éclaircissements.

64. Inscriptions à l'Annexe III : Rapport du groupe de travail

Le Comité permanent note que les Parties considèrent le plus souvent qu'elles ont avantage à inscrire les espèces à l'Annexe III, mais que la mise en œuvre doit être plus efficace et plus cohérente.

Le Comité permanent décide de proposer à la Conférence des Parties le projet de décisions suivant :

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes évaluent les conséquences des modifications dans la nomenclature sur les inscriptions à l'Annexe III et proposent, pour examen par le Comité permanent à sa 73^e session, des orientations et recommandations sur la façon de traiter ces modifications.

À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent, après consultation du Secrétariat, prend en compte à sa 73^e session les orientations et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et formule des recommandations sur les questions de modification dans la nomenclature affectant les inscriptions à l'Annexe III, y compris de possibles amendements à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP17), pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer, après consultation du président du Comité permanent et de la Nouvelle Zélande, en sa qualité de président du groupe de travail intersession, un projet d'amendements à la résolution Conf.9.25 (Rev. CoP17) sur *Inscription d'espèces à l'Annexe III*, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties, en tenant compte des conclusions du groupe de travail intersessions présentées dans le document SC70 Doc. 64.

Le Comité permanent encourage les Parties dont certaines espèces sont inscrites à l'Annexe III de revoir périodiquement ces inscriptions conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution Conf.9.25 (Rev. CoP17).

65. Orientations sur l'application de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) au moment de préparer l'inscription d'espèces aquatiques exploitées commercialement aux annexes

Le Comité permanent prend note du document SC70 Doc. 65 après que les projets de décision dans le document aient été retirés.

68. Examen de la résolution Conf. 10.9, Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II : Rapport du groupe de travail

Le Comité permanent décide de proposer à la Conférence des Parties la suppression de la résolution Conf. 10.9 sur *Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II*.

16. Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES : Rapport du Secrétariat

Le Comité permanent décide de proposer à la Conférence des Parties le projet de décisions suivant destiné à remplacer les décisions 17.44 à 17.48.

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :

- a) engage un consultant pour élaborer des orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande afin de lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES, en tenant compte des conclusions de l'étude commandée par le Secrétariat en application des dispositions du paragraphe a) de la décision 17.148, ainsi que de toutes recommandations résultant de l'atelier organisé en vertu de la décision 17.48, paragraphe b).
- b) soumet pour examen au Comité permanent le projet d'orientations sur les stratégies de réduction de la demande afin de lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES ; et
- c) soutient les Parties intéressées par la mise en œuvre des stratégies de réduction de la demande afin de lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES et *fournit en continu la coopération technique nécessaire à ces Parties*

À l'adresse du Comité permanent

18.BB Le Comité permanent examine les orientations élaborées conformément à la décision 18.AA, et formule des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.

17. Moyens d'existence et sécurité alimentaire : Rapport du groupe de travail

Le Comité permanent décide de proposer à la Conférence des Parties la prorogation des décisions 17.41 à 17.43, en notant qu'Israël s'y oppose.

18. Sensibilisation des communautés sur le trafic des espèces sauvages : Rapport du Secrétariat

Le Comité permanent prend note des évolutions dans l'application de la décision 17.86 telle qu'elles sont présentées dans le document SC70 Doc.18 ; et encourage les Parties à prendre en compte les conclusions indiquées dans le document SC70 Doc.18 au moment de la préparation et de la mise en œuvre des stratégies d'engagement des communautés rurales dans la lutte contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages et lorsqu'elles préparent les documents pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

19. Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

Le Comité permanent prend note du document SC70 Doc. 19 et note que le Secrétariat entend proposer la prorogation des décisions 17.55 et 17.56 à la Conférence des Parties.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de publier une notification encourageant les points focaux CITES à prendre contact avec leurs homologues de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour garantir l'inclusion des dispositions CITES pertinentes dans les documents soumis en réponse à la notification 2018-063 dans lesquels les pays expriment un premier avis sur la portée et le contenu du cadre mondial pour la diversité biologique après 2020, notamment toute information pouvant contribuer à fournir une base scientifique à l'échelle et la portée des actions nécessaires pour avancer vers l'objectif de la Vision 2050 fixé par la CDB.

Le Comité permanent invite également le Secrétariat à soumettre les rapports pertinents adoptés par la CITES au Secrétariat de la CDB pour l'aider dans ses travaux sur le Plan stratégique pour la biodiversité après 2020. Notification et rapports pertinents de la CITES à la CDB.

23. Journée mondiale de la vie sauvage, établie par les Nations Unies : Rapport du Secrétariat

Le Comité permanent prend note du document SC70 Doc. 23 et note que le Secrétariat entend proposer à la Conférence des Parties le projet d'amendements à la résolution Conf. 17.1 présenté dans l'annexe au document SC70 Doc. 23.

46. Examen des coraux précieux présents dans le commerce international (Ordre Antipatharia/famille Coralliidae : Rapport du Comité pour les animaux

Le Comité permanent décide de proposer à la Conférence des Parties de proroger les décisions 17.192 et 17.193 et prend note des difficultés posées par le manque de codes douaniers spécifiques au commerce international des coraux précieux et de leurs parties et produits, dont il tiendra compte lorsqu'il examinera le rapport final de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et, s'il y a lieu, formulera ses recommandations.

60. Lambi (*Strombus gigas*) : Rapport du Secrétariat

Le Comité permanent prend note du document SC70 Doc. 60 et se félicite de l'organisation de la 3^e session du groupe de travail conjoint CFMC/OSPESCA/COPACO/CRFM sur le lambi.

Le Comité permanent note que le Secrétariat entend proposer à la Conférence des Parties la prorogation des décisions 17.286 et 17.289.

66. Examen périodique des annexes : Rapport des présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes

Le Comité permanent prend note du document SC70 Doc. 66 et des progrès réalisés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes dans l'application de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17) et la conduite des examens périodiques.

Adoption des résumés de séance

Le résumé de séance de la première session figurant dans le document SC70 Sum.1 a été adopté avec les modifications suivantes :

- Under agenda item 3, in the second paragraph, replace the words “none Party” with “non-Party”; and [ne s'applique pas au français]
- Au point 9.1, le deuxième paragraphe doit se lire comme suit : « Le Comité permanent prend note du document SC70 Doc. 9.1 et des commentaires des Parties ; et décide de renvoyer au sous-comité des finances et du budget l'amendement proposé à la recommandation 26 b) figurant dans le document SC70 Doc. 9.1 ».

Le résumé de séance de la deuxième session figurant dans le document SC70 Sum. 2 a été adopté avec les modifications suivantes :

- Au point 10.5, supprimer “that”; [ne s'applique pas au français]
- Au point 10.6, dans le deuxième paragraphe, remplacer « conditions » par « moyens »
- Au point 27.3.1, au paragraphe 1, ajouter une virgule après « meubles », et renuméroter le paragraphe q) en paragraphe 8) ; et
- Au point 27.4, au premier paragraphe, corriger le titre de l'annexe 3 qui doit se lire : « *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* » et corriger la numérotation des recommandations.

Le résumé de séance de la troisième session figurant dans le document SC70 Sum. 3 a été adopté avec les modifications suivantes :

- Au point 27.3.4, ajouter la phrase suivante à la fin du deuxième paragraphe : « Le Comité permanent aboutit à cette conclusion après analyse des paragraphes 52 à 60 du document SC70 Doc. 27.3.4 et approuve

l'analyse et la conclusion mentionnées à l'option a) » ; à la quatrième ligne du quatrième paragraphe, remplacer ... [ne s'applique pas au français], et le cinquième paragraphe doit se lire comme suit :

« Le Comité permanent demande au Japon de faire rapport au Secrétariat avant le 1^{er} février 2019 sur i) l'application des mesures correctives mentionnées ci-dessus, et ii) les mesures correctives mises en place et proposées par le Japon pour satisfaire aux obligations imposées à l'Article III, paragraphe 5 c) de la Convention. Le Comité permanent demande au Secrétariat de transmettre ces rapports et ses recommandations à la 71^e session du Comité permanent. À sa 71^e session, le Comité permanent examinera le rapport du Secrétariat et, s'il n'est pas convaincu que les dispositions de l'Article III, paragraphe 5 c) sont satisfaites, il prendra des mesures de respect de la Convention. »